Vélo: ces infractions méconnues qui peuvent vous coûter cher

Utiliser des écouteurs.
C'est une restriction récente et encore mal connue. Depuis le 1er juillet 2015, les cyclistes, mais aussi les automobilistes et les conducteurs de deux-roues motorisés, ont interdiction d'utiliser des écouteurs lorsqu'ils circulent. La loi fait une exception pour les appareils d'aide auditive et les véhicules d'urgence. L'utilisation d'un casque audio (ou d'un téléphone) coupe le cycliste de son environnement, le déconcentre et nuit à sa prise d'information. « Nous sommes le seul pays à en faire une infraction, s'étonne Charles Maguin, le président de l'association Paris en Selle. Le port des écouteurs est bien sûr déconseillé. Mais alors il faudrait aussi interdire le casque des motos et les autoradios… Les cyclistes sont avant-tout victimes du manque d'aménagements sécurisés et de la violence routière ».

Circuler sur le trottoir.
Le fait de rouler à vélo, en scooter ou en trottinette sur un trottoir est interdit, sauf pour les enfants jusqu'à 8 ans.

Rouler en sens interdit et passer au feu rouge… sauf autorisation explicite.
Les cyclistes sont tenus de respecter les feux. Sauf quand des panonceaux triangulaires les autorisent à aller tout droit ou à droite. Ces exceptions à la règle ont été introduites en 2012 afin d'améliorer la sécurité des cyclistes, qui se dégagent plus facilement du trafic. A noter que les vélos ne sont pas tenus d'utiliser une piste cyclable, sauf si cette obligation est signalée par un panneau circulaire à fond bleu.

Remonter les files par la droite.
Cela peut paraître étonnant. Et pourtant doubler les voitures par la droite quand on circule à vélo est une infraction. En cas d'accident (ouverture de portière, par exemple), la loi pourrait considérer que vous êtes en tort. Si les véhicules sont en mouvement, il faut donc remonter la file par la gauche. Une manœuvre plus visible pour les autres usagers. Mais souvent périlleuse…

Circuler sous l'emprise de l'alcool.
Boire ou conduire, il faut choisir, même à bicyclette. Mais contrairement à une légende, un cycliste ne peut pas se voir retirer des points sur son permis.

LE SAS A VÉLO, TRÈS SOUVENT IGNORÉ
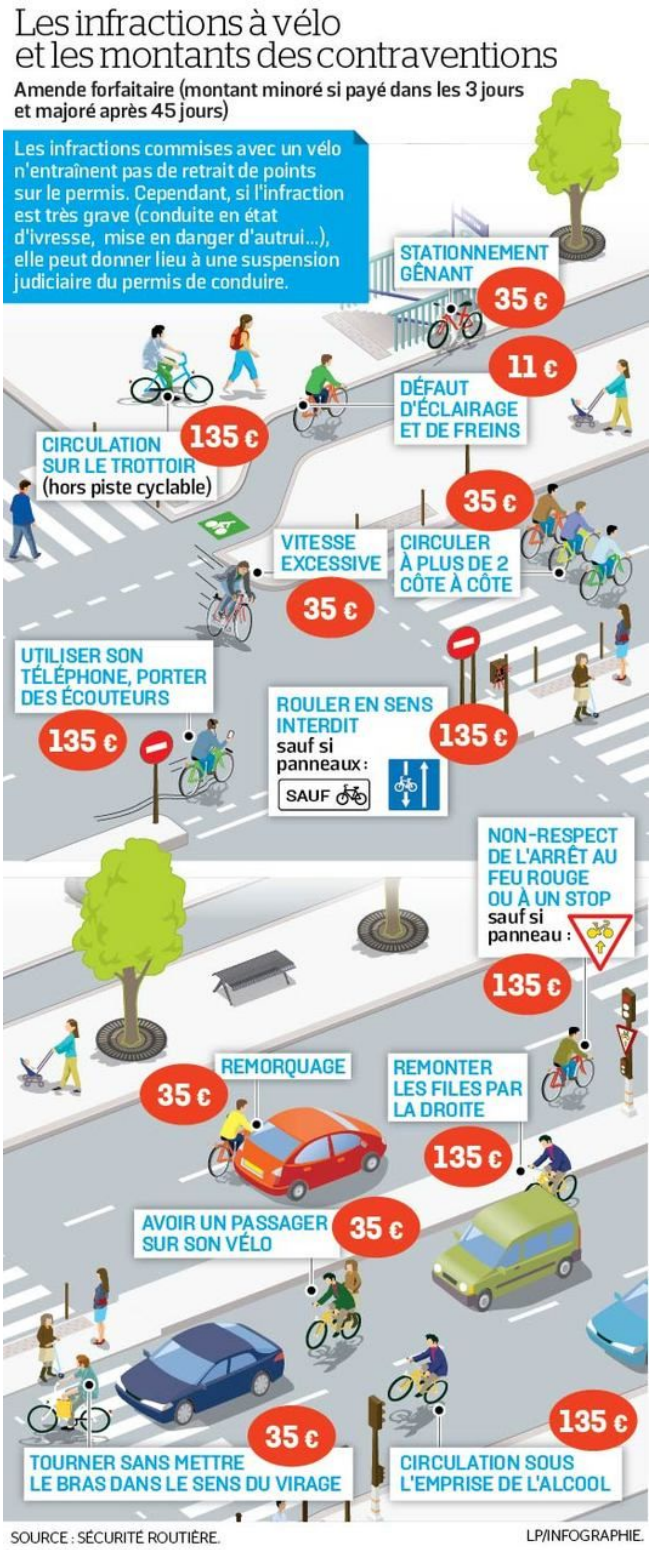
Il n'y a pas que les cyclistes qui méconnaissent le Code de la route. Apparu en 1998, le sas à vélo à l'approche des feux est largement ignoré par les automobilistes et les deux-roues.